ville de PÉLUSSIN

DÉCISION DU MAIRE

Régie spectacles/festivités

Détermination du tarif du SPECTACLE « un pouce en cavale »

N°2026-116

Le Maire de Pélussin (Loire) :

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations du conseil municipal accordées au Maire par délibération du 1er avril 2026,
Vu l'arrêté du 30 juin 2017 portant modification à la régie de recettes pour l'organisation de spectacles/festivités de la commune ;
Vu la décision 2019-013 et la délibération 2026-114 fixant les différents tarifs applicables aux spectacles organisés par la Mairie de Pélussin ;
Considérant qu'il est nécessaire de fixer le tarif du spectacle de la Comédie de Saint-Étienne « Un pouce en cavale » présenté à la comédie de St-Etienne le samedi 14 novembre 2026,

décide :

Article 1er –
De fixer le tarif billets d'entrée au spectacle détaillé ci-dessus comme suit :

PLEIN TARIF :	**12 €**
DEMI-TARIF (moins de 13 ans) :	**8€**

Article 2 –
La régisseuse de recettes de la régie spectacle/festivités est chargée de l'application de cette décision dont une copie sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal.

Article 3 -
Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Pélussin, le 9 novembre 2026
LE MAIRE, André BOUCHER

MAIRIE DE PELUSSIN (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20261109-2026-216-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2026
Publication : 10/11/2026